

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et des sports

## ARRÊTÉ

portant nomination au comité technique ministériel de la jeunesse et des sports

### **Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'État ;

Vu le décret n° 2018-406 du 29 mai 2018 relatif à différents comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2020-1765 du 30 décembre 2020 relatif à divers comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche, des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 portant composition du comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2019 modifié portant désignation des représentants du personnel au comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports ;

Vu le procès-verbal établi le 10 décembre 2018 par le bureau de vote central à l'issue des élections au comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports ;

ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 8 janvier 2019 susvisé est modifié comme suit :

Au titre de l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Éducation - *membres suppléants* :

M Djamel LOUCIF, affecté à la DRAJES Ile-de-France est désigné en qualité de représentant suppléant en remplacement de M. Jean-François TALON, affecté à la DRAJES Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 MARS 2021

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et des sports  
et par délégation  
Le directeur général des ressources humaines

Vincent SPETEMONT